DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de n	nembres: 34
Nombre d	le votants
Présents	Procuration
25	2

Date de la convocation
24 septembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le

et publication le 8/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

<u>PRESENTS</u>: Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » - Cycle étude

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de redynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le Président rappelle le projet global de la Ville de ROSTRENEN pour réaliser des études de redynamisation de leur centre-bourg.

Le projet déposé pour la commune de ROSTRENEN au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2», en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la communauté de communes du Kreiz Breizh est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de ROSTRENEN un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2» à approuver :

- le protocole cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29.

Vu la délibération du Conseil municipal, inscrite au conseil municipal du 09 octobre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu le courrier de la communauté de communes du Kreiz Breizh, en date du 13 juin 2017, affirmant le soutien à la commune de ROSTRENEN par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne»,

Considérant que la commune a pour son centre-ville, le souhait de mener un travail de redynamisation afin de le « réécrire »,

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision de la ville de ROSTRENEN sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la communauté de communes du Kreiz Breizh ainsi que des conventions d'application financière propre à chacun des partenaires.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune de ROSTRENEN,

AUTORISE M. le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Jean-Yves Philippe